

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Avril 2008

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/03

OBJET : Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine-et-Marne.

RÉSUMÉ : Le Département est partenaire du CODERANDO et du CDT pour la gestion et la valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre en Seine-et-Marne. Le présent avenant fixe le montant de la participation annuelle du Département.

Le Conseil général de Seine-et-Marne a décidé, le 16 juin 1991, d'élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre et équestre (PDIPR). Les objectifs de ce plan, fixés dans la loi du 22 juillet 1983, sont la préservation des chemins ruraux et la conservation d'un réseau cohérent de cheminements intercommunaux. Pour ce faire, le Département utilise la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) comme ressource financière. Il a également engagé un partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée pédestre (CODERANDO) et le Comité Départemental du Tourisme (CDT). Ces instances participent à la gestion et la valorisation des itinéraires.

Le CODERANDO représente la Fédération Française de Randonnée Pédestre dans le département. Au-delà de la promotion des itinéraires, il entretient le balisage des sentiers pédestres, crée de nouveaux circuits, alerte le Département sur les dysfonctionnements qu'il repère sur le terrain et organise la formation des baliseurs.

Le CDT est partenaire dans le cadre de ses missions générales relatives aux atouts touristiques de la Seine-et-Marne.

Dans sa séance du 30 mars 2007, notre Assemblée approuvait la convention pluriannuelle entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre relative à la gestion et à la promotion des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre en Seine-et-Marne.

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans, prévoit de fixer par avenant le montant de la participation annuelle du Département pour les années ultérieures. Pour mémoire, la subvention 2007 s'élevait à 46 000 €. Je vous propose d'accorder la même participation financière, soit 46 000 €, pour l'année 2008.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier, et si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/03 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. BERQUIER
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. BONTOUX
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 18 Avril 2008

OBJET : Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général en date du 30 mars 2007, approuvant la convention entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne, et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 janvier 2008, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine-et-Marne, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

Article 3 : de prélever les crédits correspondants sur l'opération 2008 « espaces naturels sensibles/subvention partenariat » - programme « espaces naturels sensibles/autres dépenses et recettes ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

AVENANT n° 1

A LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET A LA PROMOTION DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE PEDESTRE EN SEINE-ET- MARNE

ENTRE :

Le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général et désigné ci-après « le **Département** », agissant en application de la délibération du Conseil général en date du 18 avril 2008 ;

Le **Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne**, représenté par son Président, et désigné ci-après « le **CDT 77** », association sous le régime de la loi de 1901 et dont le siège est 9-11 rue Royale à Fontainebleau (77) ;

Le **Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine-et-Marne**, représenté par son Président, et désigné ci-après « le **CODERANDO 77** », association sous le régime de la loi de 1901 et dont le siège est 9-11 rue Royale à Fontainebleau (77).

IL A PRÉALABLEMENT ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les relations entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine-et-Marne ont été fixées par convention signée le 18 juillet 2007.

L'article 6 prévoit que le montant annuel de la subvention départementale soit fixé par voie d'avenant, après le vote du budget par le Département.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention départementale versée par le Département au CODERANDO 77 pour l'année 2008.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT

L'article 6 de la convention initiale est modifié par les dispositions suivantes :

Il est inséré à la fin de l'article 6 de la convention initiale un alinéa dont la rédaction est la suivante :

« le Département versera au CODERANDO 77 une participation d'un montant maximum de 46 000 € au titre de l'année 2008.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en trois exemplaires originaux,

MELUN, le

Le Président
du Conseil général,

Le Président du Comité
Départemental du Tourisme
De Seine-et-Marne

Le Président
du CODERANDO 77,

